

COMMUNE :  
MAURECOURT

DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	REFERENCE DOSSIER
<p>déposée le 08/02/2026 affichée le 12/02/2026 complétée le Par : ..... <b>M. JOSSE Laurent</b> Demeurant à : ..... 14 rue Charles Lehmann 78780 MAURECOURT Représenté par : ..... Pour : ..... Réfection mur de clôture.  Sur un terrain sis à 14 rue Charles Lehmann 78780 MAURECOURT</p>	N° DP07838226M0008

Le Maire

VU la demande de déclaration préalable susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ; R 421-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2004, modifié le 25/10/2006, le 07/07/2017,  
mis à jour le 21/08/2017, modifié le 26/04/2024  
VU la demande formulée par M. JOSSE Laurent, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à des  
travaux de réfection d'un mur de clôture sur un terrain cadastré AH 287 sis 14 rue Charles  
Lehmann à Maurecourt.

## A R R È T E

**Article 1** : La déclaration préalable est accordée avec prescriptions pour le projet décrit dans la  
demande susvisée portant sur des travaux de réfection d'un mur de clôture.

**Article 2** : les constructions devront respecter les dispositions d'urbanisme de la zone concernée du  
Plan Local d'Urbanisme. À la date du présent arrêté, le terrain est classé en zone **UB au PLU**.

**Article 3** : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire  
par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en  
outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une  
durée de deux mois.

Fait à MAURECOURT le 16 février 2026

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué



Michèle BARATELLA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa réception.